

## PROTOCOLE PARTICULIER DESTINE AUX MANDATAIRES et CONSEILS DES COOPERATIVES SCOLAIRES AFFILIEES A L'OCCE06

Note OCCE06 pour les Conseils de coopérative, les mandataires,  
Copie directrices et directeurs des écoles, chefs d'établissement et structures coopératives affiliées  
Pour information IEN- Maires des communes

**Question posée** :>> L'association de parents d'élèves organise hors temps scolaire, une fête, un spectacle, une kermesse. Cette association sollicite la participation de coopératives de classe (prestations) pour cet évènement. La coopérative est-elle couverte par le contrat MAE/OCCE ?

### **NOTRE REPONSE**

Le conseil d'administration de l'OCCE 06 considère que la participation des classes à une fête ou spectacle organisé par l'association de parents d'élèves constitue bien une activité de la coopérative et a souhaité répondre ainsi à de nombreux projets locaux pour lesquels les mandataires et directrices/directeurs d'école nous ont questionnés.

Robert CHERBETDJIAN

Président de l'OCCE06

---

Le contrat MAE/OCCE couvre les activités organisées par la coopérative scolaire affiliée à l'OCCE. Le contrat couvrira donc **les prestations** conduites par l'enseignant et ses élèves coopérateurs (dommage et responsabilité civile) sous les conditions suivantes :

1. L'association APE organisatrice de l'évènement est une association loi 1901, déclarée en préfecture.
2. Cette association assume la totalité des responsabilités de l'organisation. A ce titre l'APE dispose de l'autorisation de la commune d'utiliser le site d'accueil prévu pour l'évènement . L'association prend en charge toutes déclarations nécessaires (débit de boisson type 1, déclaration et redevance SACEM...)
3. La responsabilité de l'organisateur porte sur la sécurisation du site, des installations, du public accueilli ainsi que des classes qui apportent une contribution sous la forme de prestations : danses, exposition de travaux, chants....  
L'association se conforme aux prescriptions du plan Vigipirate en vigueur.
4. L'association doit avoir souscrit une assurance qui atteste de la couverture en responsabilité civile de l'évènement qu'elle organise. La coopérative scolaire produira son attestation d'affiliation à l'OCCE pour l'année en cours incluant son assurance auprès de la MAE souscrite par l'association départementales.
5. L'évènement accueillant des groupes d'élèves de la coopérative scolaire doit se tenir dans un lieu sécurisé, clos, préservé de toute intrusion auquel accède un public ciblé et explicitement invité. De même l'évènement doit se conformer aux principes de neutralité, de non-discrimination. La manifestation est déclarée sans alcool.
6. Les obligations des parties, notamment celles de l'association organisatrice sont consignées dans **une « convention de coopération » type fournie par l'OCCE06** que signera le président de l'association d'une part et par délégation, le mandataire de la coopérative scolaire et la directrice/directeur de l'école.  
**Copie de la convention est obligatoirement communiquée à l'OCCE 06 et à l' IEN de la circonscription.**

7. Le contrat OCCE/MAE ne peut couvrir la responsabilité d'une manifestation ou d'une activité organisée par un tiers (c'est le cas ici). La couverture assurantielle du contrat MAE/OCCE ne pourra intervenir que pour les seuls dommages subis ou causés par les membres de la coopérative dans le cadre de la seule activité : prestation conduite par celle-ci.  
Le contrat souscrit pour la coopérative n'interviendra pas pour les dommages subis en raison de l'organisation (sécurité..) de la manifestation qui reste sous la responsabilité de l'organisateur (autre entité tiers).
  8. L'Association de parents organisatrice est responsable de tout ce qui est lié à l'organisation elle-même (sécurité, relation avec les collectivités, autorisation..) et à ce titre sera couverte par son propre contrat d'assurance (responsabilité civile de l'APE en particulier).
  9. La coopérative scolaire est responsable de ses seules prestations (responsabilité accueil des élèves, surveillance pendant les prestations de classe) et sera couverte par le contrat MAE/OCCE souscrit par l'association départementale.
- 
- 

Pour vous accompagner, vous trouverez sur notre site [www.occe06.com](http://www.occe06.com) toutes les informations et les documents nécessaires:

=> **La convention de coopération => [ICI](#)**

Convention entre l'APE et la coopérative à compléter et à retourner à l'OCCE06 [ad06@occe.coop](mailto:ad06@occe.coop)

